

## COMMUNE DE VILLAGE-NEUF

### **EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Conseillers Municipaux :**

**Séance du 3 mars 2026**

sous la présidence de Madame Isabelle TRENDEL, Maire

élus en fonction : 27  
présents : 23  
excusés : 4 dont 4 procurations  
absent : /



### **3<sup>ème</sup> QUESTION A L'ORDRE DU JOUR**

#### **Approbation du Budget Primitif 2026**

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que les principaux agrégats du Budget Primitif 2026, élaboré par la Municipalité, ont été présentés en séance le 10 février 2026 lors du Débat d'Orientation Budgétaire prévu par les articles L1612-26 et L2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), à l'appui du rapport d'analyse détaillant les orientations budgétaires et portant sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

La procédure d'adoption du budget peut être décomposée en deux phases :

1. La détermination des prévisions en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement ;
2. La fixation des taux d'imposition des taxes locales.

Les conseillers municipaux sont invités à se reporter à la documentation qui leur a été transmise le 13 février 2026 conformément à l'article L1612-26 du CGCT, à savoir :

- Une note de présentation synthétique conforme aux dispositions de l'article L1612-35 du CGCT ;
- Un extrait de la maquette budgétaire détaillant les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ainsi que l'état de la dette.

Le Conseil Municipal :

- ↳ Vu la délibération du 10 février 2026 approuvant le Compte Administratif 2025 et décidant de prélever la somme de 645 831,35 € de l'excédent de fonctionnement et de l'affecter au financement de la section d'investissement (compte 1068) ;
- ↳ Vu le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 10 février 2026 ;
- ↳ Vu la note de présentation synthétique jointe au budget primitif retraçant les informations financières essentielles conformément aux dispositions de l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales ;
- ↳ A l'unanimité des voix ;
- ↳ Approuve le Budget Primitif 2026 de la commune de Village-Neuf arrêté en dépenses et en recettes à :
  - ⇒ 6 435 000 € en section de fonctionnement ;
  - ⇒ 4 931 000 € en section d'investissement ;
 et dont l'équilibre général se présente comme suit :

	BP2026	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	<b>6 435 000,00 €</b>	<b>6 435 000,00 €</b>
Opérations réelles	5 009 000,00 €	5 433 058,39 €
Opérations d'ordre	1 426 000,00 €	9 000,00
Résultat reporté	-	992 941,61 €
<b>Investissement</b>	<b>4 931 000,00 €</b>	<b>4 931 000,00 €</b>
Opérations réelles	4 908 000,00 €	2 081 831,35 €
Opérations d'ordre	23 000,00 €	1 440 000,00 €
Résultat reporté	-	1 409 168,65 €
<b>Budget total</b>	<b>11 366 000,00 €</b>	<b>11 366 000,00 €</b>

- ↳ Arrête à 1 106 000 € le montant prévisionnel du virement à la section d'investissement, pour couvrir les dépenses de cette section en sus des dotations aux amortissements et des autres produits imputables à la section d'investissement ;

- ↳ Autorise Mme la Maire à utiliser la fongibilité des crédits budgétaires (virement de crédits d'un chapitre budgétaire à un autre au sein d'une même section), dans la limite de 7,5% des crédits réels de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs au chapitre 012 « charges de personnel ».

-----  
Pour extrait conforme :  
Village-Neuf, le 5 mars 2026

Le secrétaire,



Olivier CRELEROT

La Maire,



Isabelle TRENDEL

Délibération certifiée exécutoire le 05/03/2026  
Signé : Mme la Maire, Isabelle TRENDEL